

LÉGENDE

As : Superficie de plancher brute du bâtiment sans les EAnC et caves
dont une hauteur libre de 2,10 est présente dans tout le local.
AT : Surfaces brutes de déperdition relevées sur base les plans du PU.
Les murs mitoyens exposés et non-exposés ne sont pas des AT.
PU : Permis d'Urbanisme
PE : Permis d'Environnement

P : Puissance de la chaudière
UN : Unité Neuve
UAN : Unité Assimilée à du Neuf
URL : Unité Rénovée Lourdemment
URS : Unité Rénovée Simplement
EAnC : Espace Adjacent non Chauffé

PUR : Permis d'Urbanisme
SOU : Soumission
EXE : Exécution
ASB : As-Built
IT : Installation Technique
DIU : Dossier d'Intervention Ultimeure
MO : Maître de l'Ouvrage
AR : Architecte
CPEB : Conseiller PEB

QUELLE PROCÉDURE CHOISIR EN RÉGION BRUXELLES-CAPITALE ET À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2015 ? Mise à jour le : 2015-11-27

INTERVENTION DU CONSEILLER PEB	DOCUMENTS À RÉDIGER / SIGNER / ENVOYER PAR → <small>(voir le 2nd tableau ci-dessous)</small>					ENVOIS / SIGNATURES						
	NATURE DES TRAVAUX :	Procédure NORMALE				URL	URS	QUI PEUT FAIRE ?	QUI DOIT SIGNER ?	QUI DOIT ENVOYER ?	À QUI ?	
		UN	UAN									
LE CONSEILLER PEB EST-IL OBLIGATOIRE ?	CRITÈRES	-	EXTENSION	RECONSTRUCTION	RÉNOVATION	-	-					
	À PARTIR DU : 1^{er} janvier 2015	% de surfaces de déperditions touchées - AT par des travaux soumis à permis	100%	100 % > % de AT ≥ 75 % (et lorsque l'on conserve une partie du bâtiment)			> 50 %					
		Remplacements ou modifications des IT	IT neuves	ET remplacement de toutes les IT (groupe de ventilation, générateur chauffage et générateur froid)			ET Faisant l'objet de travaux sur les IT**					

LE DÉCLARANT PEB DOIT CHERCHER UN CPEB ET LE DÉSIGNER	ÉTAPES À PARTIR DU 1 ^{ER} JANVIER 2015 POUR UN		... POUR UAN / URL			... POUR URS	
	EN FONCTION DE LA SURFACE :		As ≤ 10 000 m ²	As > 10 000 m ²	As ≤ 5 000 m ² <small>(As = somme des superficies des UAN et URL)</small>	5 000 m ² < As ≤ 10 000 m ² <small>(As = somme des superficies des UAN et URL)</small>	As > 10 000 m ² <small>(As = somme des superficies des UAN et URL)</small>	-	
LE CONSEILLER PEB EST OBLIGATOIREMENT DÉSIGNÉ AVANT LE DÉPÔT DU PERMIS D'URBANISME SAUF POUR URS	PUR & AVP	1	Proposition PEB	✓	✓	✓	✓	✓	
		1	Étude de Faisabilité	✓	✓	✗	✓	✓	
		1	Étude de Faisabilité Intégrée	✗	✓	✗	✗	✓	
	SOU	2	Pour quels travaux peut-on introduire une dérogation ?	Demande de dérogation possible pour raison :					Se référer au tableau à la page 2 ↓
		3	Notification début des travaux (à délivrer 8 jours avant le début des travaux)	✓	✓	✓	✓	✓	
EXE	4.1	Dossier Technique (avt travaux)	✓	✓	✓	✓	✓		
	4.2	Dossier Technique (pdt travaux)	✓	✓	✓	✓	✓		
ASB	5	Déclaration PEB (formulaire final à remettre avec la remise du dossier technique complet qui est à joindre au DIU)	✓	✓	✓	✓	✓		

* Au choix

** ATTENTION ! On différencie les "travaux" en fonction de l'affectation de chaque unité, à savoir :

Pour les unités PEB habitations individuelles, au moins un des travaux suivants :

- > remplacement du système de production de chaleur ;
- > remplacement du système de ventilation ;
- > remplacement de l'installation de réfrigération ;

Pour toutes les autres unités PEB (dont les communs), au moins deux des travaux suivants :

- > remplacement du système de production de chaleur ;
- > remplacement du système de ventilation ;
- > remplacement de l'installation de réfrigération ;

À PARTIR DU :
1^{ER} JANVIER 2015



LÉGENDE

As : Superficie de plancher brute du bâtiment sans les EAnC et caves dont une hauteur libre de 2,10 est présente dans tout le local.
AT : Surfaces brutes de déperdition relevées sur base les plans du PU. Les murs mitoyens exposés et non-exposés ne sont pas des AT.
PU : Permis d'Urbanisme
PE : Permis d'Environnement

P : Puissance de la chaudière
UN : Unité Neuve
UAN : Unité Assimilée à du Neuf
URL : Unité Rénovée Lourdemment
URS : Unité Rénovée Simplement
EAnC : Espace Adjacent non Chauffé

PUR : Permis d'Urbanisme
SOU : Soumission
ASB : As-Built
DIU : Dossier d'Intervention Ultimeure
MO : Maître de l'Ouvrage
AR : Architecte
CPEB : Conseiller PEB
IT : Installation Technique

QUELLE PROCÉDURE CHOISIR EN RÉGION BRUXELLES-CAPITALE ET À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2015 ? Mise à jour le : 2015-11-27

INTERVENTION DU CONSEILLER PEB	DOCUMENTS À RÉDIGER / SIGNER / ENVOYER PAR → <small>(voir le 2nd tableau ci-dessous)</small>			ENVOIS / SIGNATURES					
	CRITÈRES	NATURE DES TRAVAUX :	URS	QUI PEUT FAIRE ?	QUI DOIT SIGNER ?	QUI DOIT ENVOYER ?	À QUI ?		
LE CONSEILLER PEB EST-IL OBLIGATOIRE ?	% des surfaces de déperdition touchées - Ar par des travaux soumis à permis Remplacement ou modifications des IT		↑ Valable pour tous les cas de travaux qui ne répondent pas aux critères des UN / UAN / URL <small>(se référer au tableau de la page 1 à lire avant d'arriver à la conclusion URS)</small>	Architecte Maître d'Ouvrage Conseiller PEB Bureau d'étude	Architecte Maître d'Ouvrage Conseiller PEB Bureau d'étude Coprs de métier	Architecte Maître d'Ouvrage Conseiller PEB Bureau d'étude	Urbanisme / Commune IBGE Consultable sur chantier		
CONSEILLER PEB NON-OBLIGATOIRE MAIS VIVEMENT RECOMMANDÉ	ÉTAPES POUR URS						
	AVP & PUR	1	Proposition PEB	✓					
		Étude de Faisabilité		✗					
		Étude de Faisabilité Intégré	Elle n'est jamais demandée dans le cadre d'un bâtiment en rénovation simple.	✗					
		2	Pour quels travaux peut-on introduire une dérogation ?	✓	Demande de dérogation possible jusqu'à la déclaration simplifiée				
	SOU	3	Notification début des travaux (à délivrer 8 jours avant le début des travaux)	✓	x		x	x	x
EXE	4.2	Dossier Technique (pdt travaux)	✓	x	x	x	x	x	
ASB	5	Déclaration PEB (formulaire final à remettre avec la remise du dossier technique complet qui est à joindre au DIU)	✓	x		x	x	x	

* Au choix
 ** **ATTENTION !** On différencie les "travaux" en fonction de l'affectation de chaque unité, à savoir :
 Pour les unités PEB habitations individuelles, au moins un des travaux suivants :
 > remplacement du système de **production de chaleur** ;
 > remplacement du système de **ventilation** ;
 > remplacement de l'installation de **réfrigération** ;
 Pour toutes les autres unités PEB (dont les communs), au moins deux des travaux suivants :
 > remplacement du système de **production de chaleur** ;
 > remplacement du système de **ventilation** ;
 > remplacement de l'installation de **réfrigération** ;

À PARTIR DU :
1^{ER} JANVIER 2015



LÉGENDE

As : Superficie de plancher brute du bâtiment sans les EAnC et caves
dont une hauteur libre de 2,10 est présente dans tout le local.
AT : Surfaces brutes de déperdition relevées sur base les plans du PU.
Les murs mitoyens exposés et non-exposés ne sont pas des AT.
PU : Permis d'Urbanisme
PE : Permis d'Environnement

P : Puissance de la chaudière
UN : Unité Neuve
UAN : Unité Assimilée à du Neuf
URL : Unité Rénovée Lourdemment
URS : Unité Rénovée Simplement
EAnC : Espace Adjacent non Chauffé

PUR : Permis d'Urbanisme
SOU : Soumission
EXE : Exécution
ASB : As-Built
IT : Installation Technique
DIU : Dossier d'Intervention Ultimeure
MO : Maître de l'Ouvrage
AR : Architecte
CPEB : Conseiller PEB

QUELLE PROCÉDURE CHOISIR EN RÉGION BRUXELLES-CAPITALE ET AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2015 ? Mise à Jour le : 2015-11-27

INTERVENTION DU CONSEILLER PEB	DOCUMENTS À RÉDIGER / SIGNER / ENVOYER PAR → <small>(voir le 2nd tableau ci-dessous)</small>							ENVOI / SIGNATURES				
	NATURE DES TRAVAUX :	Procédure NORMALE					Procédure SIMPLIFIÉE		QUI PEUT FAIRE ?	QUI DOIT SIGNER ?	QUI DOIT ENVOYER ?	À QUI ?
		BN	BAN		RL & RLT**		RS					
LE CONSEILLER PEB EST-IL OBLIGATOIRE ?	CRITÈRES	-	EXTENSION	RECONSTRUCTION	RÉNOVATION	RL (PU)	RLT** (PE)	-				
	Superficie du bâtiment - As	-	> 250 m ² (ou un logement)	> 250 m ² (ou un logement)	> 250 m ² (ou un logement)	> 1000 m ²	> 1000 m ²	TOUS LES AUTRES CAS				
	% de surfaces de déperditions touchées - AT par des travaux soumis à permis	100%	ET 100 % (de l'ext)	ET ≥ 75 %	ET ≥ 75 %	ET ≥ 25 %	-					
Remplacements ou modifications des IT	-	-	-	ET Remplacement de toutes les IT	-	ET Si PE et P > 500 kW						

CONSEILLER PEB NON-OBLIGATOIRE MAIS VIVEMENT RECOMMANDÉ	ÉTAPES AVANT LE 1 ^{ER} JANVIER 2015 POUR BN & BAN			... POUR RL & RLT**		... POUR RS
	EN FONCTION DE LA SURFACE :		As ≤ 1 000 m ²	As > 1 000 m ²	As > 10 000 m ²	As ≤ 5 000 m ²	As > 5 000 m ²	-
PUR & AVP	1	Proposition PEB	✓	✓	✓	✓	✓	Se référer au tableau à la page 4 ↓
		Étude de Faisabilité	✗	✓	✗	✗	✓	
		Étude de Faisabilité Intégré	✗	✗	✓	✗	✗	
	2	Pour quels travaux peut-on introduire une dérogation ?	✗	✗	✗	✓	✓	
		3	Notification début des travaux (à délivrer 8 jours avant le début des travaux)	✓	✓	✓	✓	
SOU	4.1	Dossier Technique (avt travaux)	✓	✓	✓	✓	✓	Se référer au tableau à la page 4 ↓
		4.2	Dossier Technique (pdt travaux)	✓	✓	✓	✓	
	5	Déclaration PEB (formulaire final à remettre avec la remise du dossier technique complet qui est à joindre au DIU)	✓	✓	✓	✓	✓	

Architecte	Maître d'Ouvrage	Conseiller PEB	Bureau d'étude	Architecte	Maître d'Ouvrage	Conseiller PEB	Bureau d'étude	Architecte	Maître d'Ouvrage	Conseiller PEB	Bureau d'étude	Urbanisme / Commune	IBGE	Consultable sur chantier
x*	x*	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
		x*	x*	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
		x*	x*	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
														Par la suite chaque dérogation doit être jointe à toutes les différentes étapes de la procédure PEB
	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
	x			x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
	x			x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	

* Au choix

À PARTIR DU :
1^{ER} JANVIER 2015



LÉGENDE

As : Superficie de plancher brute du bâtiment sans les EAnC et caves
AT : Surfaces brutes de déperdition relevées sur base les plans du PU.
PU : Permis d'Urbanisme
PE : Permis d'Environnement

P : Puissance de la chaudière
UN : Unité Neuve
UAN : Unité Assimilée à du Neuf
URL : Unité Rénovée Lourdemment
URS : Unité Rénovée Simplement
EAnC : Espace Adjacent non Chauffé

PUR : Permis d'Urbanisme
SOU : Soumission
EXE : Exécution
ASB : As-Built
IT : Installation Technique
DIU : Dossier d'Intervention Ultimeure
MO : Maître de l'Ouvrage
AR : Architecte
CPEB : Conseiller PEB

QUELLE PROCÉDURE CHOISIR EN RÉGION BRUXELLES-CAPITALE ET AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2015 ?

Mise à jour le : 2015-11-27

INTERVENTION DU CONSEILLER PEB	DOCUMENTS À RÉDIGER / SIGNER / ENVOYER PAR → <small>(voir le 2nd tableau ci-dessous)</small>		ENVOIS / SIGNATURES				
	CRITÈRES	PROCÉDURE SIMPLIFIÉE	QUI PEUT FAIRE ?	QUI DOIT SIGNER ?	QUI DOIT ENVOYER ?	À QUI ?	
LE CONSEILLER PEB EST-IL OBLIGATOIRE ?	Superficies du bâtiment - As	NATURE DES TRAVAUX : RS ↑ Valable pour tous les cas de travaux qui ne répondent pas aux critères des BN / BAN / RL (se référer au tableau de la page 3 à lire avant d'arriver à la conclusion RS)					
	% de surfaces de déperditions touchées - At par des travaux soumis à permis						
	Remplacement ou modifications des IT						
CONSEILLER PEB NON-OBLIGATOIRE MAIS VIVEMENT RECOMMANDÉ	ÉTAPES POUR RS				
	PUR & AVP	1 Proposition PEB	✓				
		Étude de Faisabilité	Elle n'est jamais demandée dans le cadre d'un bâtiment en rénovation simple.	✗			
			Étude de Faisabilité Intégrée	Elle n'est jamais demandée dans le cadre d'un bâtiment en rénovation simple.	✗		
	2	Pour quels travaux peut-on introduire une dérogation ?	✗	Demande de dérogation possible jusqu'à la déclaration simplifiée			
	EXE	3 Déclaration simplifiée à envoyé à l'urbanisme signé par MO et AR	✓	x	x	x	
EXE	4.2 Dossier Technique (avt & pdt travaux)	✗					
ASB	5 Déclaration PEB (formulaire final à remettre)	✗					
			Par la suite chaque dérogation doit être jointe à toutes les différentes étapes de la procédure PEB				

* Au choix

 À PARTIR DU :
1^{ER} JANVIER 2015
